

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

ARRETE DE POLICE DU MAIRE N° 05/01/2019 INTERDICTION D'ACCEDER AU GYMNASSE LA FRAIZIERE DU COLLEGE SIMONE VEIL

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Vu le danger que représente la structure du Gymnase La FRAIZIERE du Collège Simone VEIL.
Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au Gymnase La FRAIZIERE du Collège Simone VEIL à toute personne autre que les propriétaires et les agents dûment diligentés par le Maire et le Président du département du Val-de-Marne

ARRETE

Article 1^{er} : Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer au sein du Gymnase La FRAIZIERE du collège Simone VEIL.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} cette interdiction ne s'applique pas aux élus et agents dûment diligentés par le Maire et le Président du département du Val-de-Marne.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 30 janvier 2019

Le Maire,

Jean-Claude PERRAULT